



Conseil Général



Haut-Rhin



Communauté  
de Communes  
de Sélestat



Syndicat des Transports de Haguenau et  
Schweighouse sur Moder



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE  
MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION  
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE TITRES INTÉGRÉS  
ZONAUX ALSAPLUS 24H et ALSAPLUS GROUPE JOURNEE  
À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ALSACIEN VALABLE SUR  
TOUS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN  
OPÉRANT DANS LA RÉGION**

Entre

**la Région Alsace  
le Département du Bas-Rhin  
le Département du Haut-Rhin  
l'Eurométropole de Strasbourg  
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)  
la Communauté d'Agglomération de Colmar  
la Communauté de Communes des Trois Frontières  
la Communauté de Communes de Sélestat  
la ville d'Obernai  
le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder**

Suite au COCOAOT du 3 novembre 2014, il a été acté d'harmoniser l'âge de gratuité et la date de mise à jour des tarifs Alsa+ 24H et GROUPE JOURNEE (au 1<sup>er</sup> juillet) pour l'ensemble des réseaux publics de transports alsaciens. Dans la mesure du possible, les partenaires s'entendent à faire évoluer les tarifs de leur gamme monomodale au 1<sup>er</sup> juillet.

Les articles suivants annulent et remplacent les articles II-1, II-2 et II-5 de la « convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre des titres intégrés zonaux Alsa+24H et Alsa+ Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région » datant du 15 février 2012 et de ses avenants n°1 et n°2.

## Article II-1 : Description des titres

Les titres intégrés multi réseaux s'adressent à tous les voyageurs occasionnels et visent notamment à offrir une réponse pertinente aux touristes qui veulent visiter tout ou partie de l'Alsace, d'une part, ainsi qu'aux professionnels se déplaçant dans la Région dans le cadre de leurs activités, d'autre part.

Ces titres permettent la libre circulation sur tous les réseaux de transport en commun des Parties à la présente convention dans les limites de la zone souscrite.

Il est proposé les titres suivants :

- Un titre individuel 24H :
  - dénommé « ALSA+24H »,
  - valable pour une personne seule,
  - valable pendant 24H,
  - utilisable tous les jours de la semaine.
- Un titre mini groupe
  - dénommé « ALSA+GROUPE JOURNEE »,
  - valable pour un groupe de 2 à 5 personnes,
  - valable un jour (et non 24H),
  - utilisable un samedi, un dimanche ou un jour férié.



Ces titres se déclinent sur tous les zonages (voir carte ci-dessus).

## Définition d'une règle de gratuité commune pour les enfants

Les usagers voyageant avec un titre de transport Alsa+24H ou Alsa+Groupe Journée valide, pourront être accompagnés d'enfants de moins de 4 ans sans titre de transport. Ces derniers voyagent gratuitement. Ils ne sont donc pas à inclure dans le mini-groupe de 5 personnes maximum pour l'Alsa+ Groupe Journée.

## Article II-2 : Zones et territoires

La tarification Alsa+24H et Alsa+Groupe Journée est valable dans tous les réseaux de transports publics.

Les titres journée intégrés zonaux multi-réseaux donnent le droit d'effectuer tous les trajets possibles sur n'importe quel réseau de transport public des signataires de la présente convention à l'intérieur du périmètre zonal qui a été souscrit. Trois niveaux de zone sont proposés :

- **zones urbaines :**
  - périmètre des transports urbains (PTU) des réseaux de Strasbourg, Mulhouse, Haguenau, Sélestat et Saint-Louis ;
  - pour le réseau de Colmar : PTU de la CAC et périmètre de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) ;
- **départements (67 et 68) ;**
- **région.**

### II-2.1. Liste des communes des PTU

Les communes des Périmètres de Transports Urbains (PTU) des différents réseaux urbains alsaciens comprennent des gares ferroviaires, des haltes ferroviaires et des points d'arrêts routiers. Toute modification (extension ou réduction) d'un PTU nécessite l'engagement d'une nouvelle répartition des recettes des ventes de titres entre les partenaires concernés. Les communes concernées dans les PTU sont les suivantes :

- **Eurométropole de Strasbourg**

Le PTU de Strasbourg est composé des communes suivantes : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.

- **Mulhouse Alsace Agglomération**

Le PTU de Mulhouse est composé des communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn le Bas (au 01/01/13), Ungersheim, Wittelsheim (au 01/01/14), Wittenheim, Zillisheim et Zimmersheim.

- **Syndicat des Transports d'Haguenau et Schweighouse-sur-Moder**

Le Syndicat des Transports d'Haguenau et Schweighouse-sur-Moder comprend la ville d'Haguenau (y compris Marienthal et Harthouse) et Schweighouse-sur-Moder.

- **Communauté de Communes de Sélestat**

Le PTU de Sélestat comprend les communes de Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebermunster, Kintzheim, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat et La Vancelle.

- **Communauté d'Agglomération de Colmar**

Le PTU de la Communauté d'Agglomération de Colmar comprend les communes Colmar, Herrlisheim-près-Colmar (depuis 01/01/12), Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach (depuis 01/01/12) Wettolsheim, Wintzenheim et Zimmerbach.

- **Communauté de Communes des Trois Frontières**

Le PTU de Saint-Louis comprend les communes de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hegenheim, Hesingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf.

## **II-2.2. Extension de périmètres**

Les périmètres d'utilisation des titres ALSA+24H et GROUPE JOURNEE sont étendus pour les zones urbaines suivantes :

- **Zone urbaine de Mulhouse**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune de Wittelsheim fait partie du Périmètre de Transports Urbains de Mulhouse. Cette commune est aujourd'hui desservie par le réseau ferroviaire (train TER et tram-train) de la ligne Mulhouse-Thann-Kruth à travers l'arrêt nommé « Graffenwald ». Les titres « Alsa+24H et GROUPE JOURNEE zone urbaine de Mulhouse » sont utilisables sur le périmètre du PTU de Mulhouse, Wittelsheim inclus (communes listées en II-2.1).

- **Zone urbaine de Colmar**

Dans le cadre d'une délégation de service publique tripartite entre la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC), la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) et la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE), cette dernière, en tant qu'exploitant, assure le service de transport urbain (réseau TRACE) pour le compte de ces deux autorités organisatrices. De ce fait, les titres monomodaux TRACE permettent de circuler indifféremment sur le périmètre de la CAC et celui de la CCPRB.

C'est pourquoi, le périmètre d'utilisation des titres « Alsa+24H & GROUPE JOURNEE zone urbaine de Colmar » est donc étendu et composé des communes suivantes :

- communes du PTU de la CAC définies ci-dessus (article II-2.1),
- les 8 communes de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwihr.

Cette extension de périmètre est limitée à la durée de la DSP liant la CCPBR, la CAC et la STUCE, pour assurer la gestion du réseau urbain, à savoir jusqu'au 31 décembre 2019.

### **II-2.3. Répartition des recettes**

La répartition des recettes de ventes des titres Alsa+24h et Alsa+Groupe Journée définie dans la convention initiale et son avenant n°2 s'applique sur les périmètres des zones urbaines cités ci-dessus.

En cas d'extension ou de réduction de l'un des PTU et intégrant un arrêt ferroviaire ou routier, l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains correspondante doit en informer les 9 autres partenaires de la convention de manière officielle et définir une nouvelle répartition de recettes de ventes de ces deux titres avec les partenaires concernés sur la base du périmètre géographique défini pour le nouveau PTU.

La modification territoriale d'un PTU implique une nouvelle répartition des recettes entre les partenaires concernés. La nouvelle répartition des recettes ainsi définie entre les partenaires est prise en compte lors de la hausse tarifaire annuelle A+1 de l'année A en question.

Les périmètres d'utilisation des titres ALSA+24H et GROUPE JOURNEE sont étendus pour les zones urbaines de Mulhouse et Colmar. Néanmoins, après concertation entre partenaires, la répartition des recettes de ventes demeure inchangée (article V-2 de l'avenant 2).

### **II-2.4. Reconnaissance des titres**

- Les titres « Alsa+24H & GROUPE JOURNEE » zones départementales et régionale sont reconnus à bord des réseaux urbains inclus dans la zone choisie.
- Les titres « Alsa+24H & GROUPE JOURNEE » zones urbaines sont reconnus à bord des réseaux interurbains dans la limite du PTU (communes définies à l'article II.2.1.) :
  - si le voyage débute à bord du réseau urbain avec un titre au format urbain,
  - si le voyage débute à bord du réseau interurbain uniquement si ce dernier distribue les zones urbaines (TER Alsace uniquement).
- Les navettes saisonnières « Lac Blanc express » et « Navette des crêtes » sont accessibles gratuitement sur présentation d'un titre Alsa+24H ou GROUPE JOURNEE valide.
- Les transports à la demande TAD suivants sont accessibles avec un titre Alsa+24H et GROUPE JOURNEE (hors TAD réservés aux personnes à mobilité réduite) :

| Réseaux partenaires | TAD                      | Accès TAD avec |                                    |
|---------------------|--------------------------|----------------|------------------------------------|
|                     |                          | Alsa+24H       | Alsa+GJ                            |
| Mulhouse            | Filéa                    | oui            | non                                |
| Haguenau            | Flexi Job et Flexi Ritmo | oui            | oui                                |
| Sélestat            | Séles'TAD                | oui            | oui                                |
| Colmar              | Flexi'Trace              | oui            | oui, dans la limite de 4 personnes |
| Saint-Louis         | Distribus'TAD            | oui            | oui                                |

## **II-2.5. Lignes en frontière de zonage**

- **Lignes TER Alsace** : la tarification « Alsa+24H et GROUPE JOURNEE » s'applique uniquement sur le réseau TER Alsace dans les limites du périmètre géographique départemental et régional, hors exceptions listées ci-dessous (« Sélestat – Ste Marie-aux-Mines », « Sélestat – Ribeauvillé » et « Mulhouse –Bâle »).
  
- **Zone Bas-Rhin** : l'achat d'un seul titre départemental (Bas-Rhin) suffit pour voyager entre deux arrêts des lignes suivantes (il n'est pas nécessaire d'acheter un titre régional) :
  - ligne Réseau 67 n°410 « Saverne – Sarre-Union »,
  - ligne TER Alsace « Sélestat – Ste Marie-aux-Mines »,
  - ligne TER Alsace « Sélestat – Ribeauvillé ».
  
- **Zone Haut-Rhin** : l'achat d'un seul titre départemental (Haut-Rhin) suffit pour voyager entre deux arrêts des lignes suivantes (il n'est pas nécessaire d'acheter un titre régional) :
  - ligne de Haute Alsace n°318 « Ohnenheim – Colmar »,
  - ligne de Haute Alsace n°346 « Artzenheim - Marckolsheim - Colmar »,
  
- **Lignes transfrontalières** : la tarification « Alsa+24H et GROUPE JOURNEE » s'applique sur les lignes ou tronçons de lignes transfrontalières suivantes :
  - ligne de bus CTS n°21 permettant de se rendre à Kehl,
  - lignes Distribus :
    - ligne n°3 « Village-Neuf – Bâle »,
    - ligne n°4 « Saint-Louis – Bâle »,
    - ligne n°7 « Kembs – Bâle »,
    - ligne n°8 « Bartenheim – Allschwill ».
  - lignes TER Alsace :
    - accès limité au tronçon « Strasbourg-Krimmeri » sur la ligne TER Alsace « Strasbourg-Kehl »,
    - accès limité au tronçon « Mulhouse – Bantzenheim » sur la ligne TER Alsace « Mulhouse – Müllheim ».
    - ligne TER Alsace « Mulhouse –Bâle », jusqu'en gare de Bâle.
  
- **Lignes exclues** : la tarification « Alsa+24H et GROUPE JOURNEE » ne s'applique pas :
  - sur les navettes touristiques Réseau 67 Europapark (n°271 et 531),
  - sur les lignes qui ne sont pas exploitées par l'une des Parties de la convention même si elles circulent sur le territoire alsacien.

## **Article II-5 : Évolution des prix au 1er juillet de l'année N**

La révision annuelle des tarifs s'effectue au 1<sup>er</sup> juillet au lieu du 1<sup>er</sup> septembre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il est prévu annuellement d'ajuster le prix des titres sur l'évolution des 12 derniers mois de l'indice des prix à la consommation (indice de référence de l'INSEE : IPC) du 1er juillet de l'année N-2 au 31 juin de l'année N-1 avec l'application d'une majoration de 0,5 point. Si une hausse de la TVA vient à s'appliquer au courant de l'année N-1, celle-ci est prise en compte lors de la prochaine révision tarifaire prévue chaque année au 1er septembre en année N.

Cette révision des prix se fait de manière tacite. Dans un souci de cohérence marketing, l'évolution des prix de vente pour les voyageurs est arrondie au dixième d'euro selon les principes de l'arrondi arithmétique (exemple : si le résultat du calcul est 4,04€, le prix de vente est de 4€ ; si le résultat du calcul est de 4,05€, le prix de vente est de 4,10€).

Les nouveaux tarifs résultant de l'évolution de l'indice des prix sont communiqués par la Région Alsace aux autres Autorités Organisatrices au plus tard le 31 janvier de l'année N.

La Région calcule la répartition des recettes qui découle de la modification du prix de vente et les communique aux autres Autorités Organisatrices. Chaque Autorité Organisatrice en informe son exploitant avant fin avril de l'année N pour une mise en application des nouveaux tarifs le 1er juillet de l'année N.

## ANNEXE 1 – Modalités opérationnelles de gestion des titres intégrés zonaux multi-réseau

La présente annexe 1 annule et remplace l'annexe 1 de la convention et de l'avenant 2.

### 1. Supports

Dans chaque réseau, les titres seront hébergés sur le support utilisé pour les titres unitaires, et contrôlable à vue. Ainsi, pour les réseaux billettisés, les titres ne pourront pas être vendus sur support carte sans contact. Chaque titre devra être validé sur le réseau d'achat. Au moment de la validation (ou de la vente dans le cas où la vente et la validation sont simultanées), seront inscrits en clair sur le support au minimum la date et l'heure.

### 2. Réseaux de distribution et de vente des titres

Le tableau ci-dessous décline, pour chaque réseau, les variantes géographiques à distribuer.

| Déclinaison zonales des titres individuel et mini-groupe | Réseaux de distribution/vente |       |       |        |     |       |           |           |           |            |
|--|-------------------------------|-------|-------|--------|-----|-------|-----------|-----------|-----------|------------|
|  | CTS                           | SOLEA | RITMO | PASS'O | TIS | TRACE | DISTRIBUS | Réseau 67 | Réseau 68 | TER Alsace |
| PTU Strasbourg   | X                             |       |       |        |     |       |           |           |           | X          |
| PTU Mulhouse zone 1 et 2                                 |                               | X     |       |        |     |       |           |           |           | X          |
| PTU Haguenau   |                               |       | X     |        |     |       |           |           |           | X          |
| PTU Sélestat   |                               |       |       |        | X   |       |           |           |           | X          |
| PTU Colmar   |                               |       |       |        |     | X     |           |           |           | X          |
| PTU Saint-Louis  |                               |       |       |        |     |       | X         |           |           | X          |
| Département 67   | X                             |       | X     | X      | X   |       |           | X         |           | X          |
| Département 68   |                               | X     |       |        |     | X     | X         |           | X         | X          |
| Région   | X                             | X     | X     | X      | X   | X     | X         | X         | X         | X          |

### 3. Réseaux d'acceptation des titres

Chaque exploitant acceptera sur son réseau l'ensemble des variantes géographiques du titre utilisables sur son réseau. Le tableau ci-dessous décline, pour chaque réseau, les variantes géographiques à accepter.

| Déclinaison zonales des titres individuel et mini-groupe | Réseaux d'acceptation |       |       |        |     |       |           |           |           |            |
|--|-----------------------|-------|-------|--------|-----|-------|-----------|-----------|-----------|------------|
|  | CTS                   | SOLEA | RITMO | PASS'O | TIS | TRACE | DISTRIBUS | Réseau 67 | Réseau 68 | TER Alsace |
| PTU Strasbourg   | X                     |       |       |        |     |       |           | X         |           | X          |
| PTU Mulhouse zone 1 et 2                                 |                       | X     |       |        |     |       |           |           | X         | X          |
| PTU Haguenau   |                       |       | X     |        |     |       |           | X         |           | X          |
| PTU Sélestat   |                       |       |       |        | X   |       |           | X         |           | X          |
| PTU Colmar   |                       |       |       |        |     | X     |           |           | X         | X          |
| PTU Saint-Louis  |                       |       |       |        |     |       | X         |           | X         | X          |
| Département 67   | X                     |       | X     | X      | X   |       |           | X         |           | X          |
| Département 68   |                       | X     |       |        |     | X     | X         |           | X         | X          |
| Région   | X                     | X     | X     | X      | X   | X     | X         | X         | X         | X          |

### 4. Lieux de vente par réseau

Les lieux\* de vente des titres intégrés zonaux sont répertoriés dans le tableau suivant :

| Lieux de vente des titres intégrés zonaux par réseau | CTS | SOLEA | RITMO   | PASS'O | TIS | TRACE | DISTRIBUS | Réseau 67 | Réseau 68 | TER Alsace |
|--|-----|-------|---------|--------|-----|-------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Vente à bord   |     |       | X (PTU) | X      | X   | X     | X         | X         | X         |            |
| Vente en agence/guichet                              | X   | X     | X       | X      |     | X     |           | X         |           | X          |
| Vente par dépositaires                               | X   | X     | X (PTU) | X      |     | X     |           |           |           |            |
| Vente sur automates                                  | X   | X     |         |        |     |       |           |           |           | X          |
| Autres (office du tourisme...)                       | X   |       |         |        |     |       |           |           |           |            |

\*La vente des titres par les dépositaires est régie selon les modalités de vente générales entre les exploitants du réseau concerné et les dépositaires.



## **5. Inscription graphique à la vente**

Les supports porteront en clair le nom du produit ainsi que sa validité géographique. Dans le cas où le titre n'est utilisable qu'immédiatement après l'achat (cas où la validation est confondue avec la vente), seront inscrits en clair sur le support au minimum la date et l'heure.

## **6. Modalités de service après vente**

Chaque réseau sera libre de définir les procédures applicables pour les titres qu'il a vendus.

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Région Alsace

Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour le Département du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Départemental

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Colmar

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Départemental

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes de Sélestat

Le Président



Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes des Trois Frontières

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Ville d'Obernai

Le Maire